

**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Étaient présents** : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. PFEIFFER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI, Mme SCHMITT, M. BRENDLIN M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT HUMBERT, Mme CHAUCHARD, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR, M. BOILLON et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : M. LEMINEUR, M. QUQUE, M. LAPORTE, Mme NOSLIER, Mme COURTIN, Mme SCHOTT, Mme MACHADO BESSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
M. LEMINEUR à Mme BERTRAND BIEGEL  
M. QUQUE à M. FLAMAND  
M. LAPORTE à Mme CHEVREUX  
Mme SCHOTT à M.PFEIFFER  
Mme MACHADO BESSON à M.MACHADO

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/12/2019.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION POUR L'ENCADREMENT DU RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES**

Vu la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2007 instituant la mission de recyclage agricole des déchets dans le département de Meurthe-et-Moselle,

Il est proposé au Conseil Municipal, par le biais de la convention ci-jointe, de confier à la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle la mission d'encadrement de la filière de recyclage agricole de nos boues.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de cette intervention, pour une durée d'un an : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la convention jointe en annexe,
- autorise le maire à signer la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Denis MACHADO